

Plan Climat Air Energie Territorial

Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois

Réponse à l'avis émis par le Préfet de Région Centre – Val de Loire

La **Communauté de communes du Romorantinais et Monestois** s'est lancée en 2018 dans l'élaboration de son **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET). Ce document de planification, stratégique et opérationnel, engage l'intercommunalité et les acteurs de son territoire dans la transition énergétique, **en vue d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.**

Le PCAET de la CC du Romorantinais et Monestois, à travers son plan d'actions, participe à son niveau à l'atteinte de l'objectif de **neutralité carbone** que s'est fixé la France à l'horizon temporel 2050, avec la Stratégie Nationale Bas Carbone révisée.

La Communauté de communes et ses acteurs locaux sont d'ores et déjà fortement mobilisés dans **l'opérationnalité du Plan** : l'intercommunalité s'est positionnée sur la thématique de la mobilité et de **l'hydrogène** en 2020 ; elle entend évaluer rapidement les potentialités du territoire en termes de production de chaleur renouvelable avec la **géothermie** ; elle poursuit une volonté forte autour de la **rénovation énergétique des logements**, avec la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat dès 2021.

Le Plan Climat s'inscrit également dans une **mise en œuvre évolutive et dynamique**, au gré des conclusions des actions orientées « étude », mais également des opportunités et volontés locales qui se présenteront au fil de l'eau.

Ainsi, la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois a approuvé le projet de PCAET en décembre 2019. Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, il « *est transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional* ». D'autre part, comme tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, l'Autorité Environnementale (Ae), dans le cas présent par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre – Val de Loire, est également sollicitée pour avis. Le projet PCAET est ensuite mis à disposition du public pour recueillir ses observations et ses contributions.

L'avis de la MRAe porte sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale associée au PCAET et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ; ceux de l'Etat et de la Région sur l'opportunité des orientations définies dans le plan. Les 3 institutions y formulent des recommandations, qu'elles estiment utiles à la conformité réglementaire du projet de PCAET, ou à l'amélioration de la qualité et de l'ambition du dossier. A noter que seul l'Etat, par le biais du **Préfet de Région** a émis un avis sur le projet de PCAET, reçu le 18 août 2020.

La présente note constitue la réponse de la CC du Romorantinais et Monestois par le Préfet de Région, sur son PCAET. Le maître d'ouvrage ne répond que sur les éléments à compléter ou sur des explications à donner ; l'intégralité de l'avis, notamment les points positifs concernant le plan, est à retrouver en annexe.

De manière générale, les différentes recommandations et observations feront l'objet d'attentions particulières dans la mise en œuvre du PCAET pour sa première période (2021-2026), et notamment dans les phases d'évaluation à mi-parcours et finale. Cela permettra de tendre vers une programmation cohérente avec les objectifs thématiques et de renforcer l'atteinte des objectifs chiffrés vers les horizons 2030 et 2050. Il s'agit de s'adapter au fur et à mesure de l'évolution de l'organisation du territoire.

Stratégie climat-air-énergie du territoire

Généralités

► Observation n°1 :

Mettre en perspective le programme "Territoire d'industrie" avec les thématiques du PCAET.

Réponse :

Le programme « Territoire d'industrie » est en cours de construction. Une mise en perspective avec les orientations du PCAET pourra être réalisée lors de son évaluation à mi-parcours.

Energies renouvelables

► Observation n°2 :

Approfondir la trajectoire de développement des énergies renouvelables (ENR) à long terme et engager la mise en œuvre opérationnelle des projets.

Réponse :

L'action n°4 « Réaliser un audit et élaborer un schéma directeur des énergies renouvelables » a pour finalités de préciser les objectifs de développement local des énergies renouvelables et identifier les gisements et sites potentiels. Il pourra s'ensuivre la mise en œuvre opérationnelle de la production d'énergie renouvelables sur le territoire.

► Observation n°3 :

Lever les incohérences entre les documents sur les données ENR.

Réponse :

Les incohérences relevées sur les données relatives aux énergies renouvelables dans les différents documents, notamment « Diagnostic PCAET » et « Rapport final », seront levées. Des éléments explicatifs seront également apportés pour préciser les informations mentionnées dans les rapports.

Emissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

► Observation n°4 :

Les objectifs de réduction des GES en 2030 sont inférieurs à ceux du document cadre régional.

Réponse :

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) retenus dans le cadre du PCAET sont en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone révisée. Ils sont définis en fonction des potentialités locales d'actions, de l'expérience des collectivités et de la maturité des projets. Ils sont ainsi ajustés au regard du plan d'actions. La CC du Romorantinais et Monestois s'engage donc sur des objectifs pragmatiques et adéquats avec les spécificités de son territoire. Ils seront évalués à mi-parcours (3 ans) et en fin de PCAET (6 ans), et seront éventuellement révisés en fonction de la mise en œuvre opérationnelle du plan.

► **Observation n°5 :**

Participer à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des polluants atmosphériques (PREPA).

Réponse :

L'intercommunalité se positionne sur le suivi des objectifs du PREPA au niveau local, objectifs également repris par le SRADDET Centre – Val de Loire (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Elle s'engage ainsi à participer à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des polluants atmosphériques à l'échelle de son périmètre géographique.

► **Observation n°6 :**

Analyser l'exposition des secteurs / personnes aux polluants atmosphériques (NH3).

Réponse :

Les agriculteurs du territoire s'orientent de plus en plus vers l'apport de leurs coproduits agricoles comme intrants d'unités de méthanisation, ce qui participe à la réduction des émissions d'ammoniac (NH3). D'autre part, le nouveau plan d'épandage (2019) porté par les départements du Loir-et-Cher et de l'Indre a permis d'ajuster les émissions d'ammoniac aux réalités du territoire.

Plan d'actions climat-air-énergie du territoire

Généralités

► **Observation n°7 :**

Apporter des compléments et des enrichissements aux fiches-actions.

Réponse :

Plusieurs actions du PCAET sont des actions en cours de construction : elles seront affinées et précisées au fur et à mesure de leur définition et au préalable de leur mise en œuvre opérationnelle.

« Promouvoir une mobilité moins carbonée »

► **Observation n°8 :**

Le plan d'actions "Mobilité" ne poursuit pas les orientations de la SNBC (décarbonation complète du secteur).

Réponse :

Cf. à la réponse de l'observation n°4 sur la construction des objectifs retenus par le territoire. D'autre part, l'intercommunalité a également engagé une réflexion sur l'articulation de ces compétences « mobilité ». En ce sens, elle s'est portée candidate auprès de la Région sur un appel à projet pour le développement de l'hydrogène, avec la réalisation d'une étude de potentiel territorial.

« Tendre vers le territoire à énergie positive »

► Observation n°9 :

L'objectif de rénover 300 logements/an semble ambitieux.

Réponse :

L'intercommunalité poursuit une volonté forte sur la rénovation énergétique des logements, et vise la mise en œuvre opérationnelle d'une PTREH (Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat) dès 2021.

L'objectif de rénover 300 logements par an est porté par deux programmes :

- Une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH, en lien avec l'ANAH – Agence nationale de l'habitat), pour 100 logements annuels, ce qui correspond à l'expérience de la collectivité ;
- Une Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (avec le soutien de l'ADEME), visant 200 logements par an.

► Observation n°10 :

Mettre en avant l'utilisation des matériaux bio-sourcés.

Réponse :

Les matériaux biosourcés sont visés dans les actions relatives à la rénovation du bâti (n°1, 2 et 3), notamment par l'utilisation du bois (bardage extérieur) ou le chanvre (isolation).

« Entreprendre, produire et consommer durablement »

► Observation n°11 :

Le plan d'actions manque d'actions opérationnelles (axe 3).

Réponse :

Sur certaines thématiques, le territoire ne dispose pas de connaissance et de compétence suffisamment matures. Il est nécessaire d'avoir un temps de sensibilisation et d'étude avant de définir et d'engager des mesures davantage opérationnelles.

« Assurer le bien vivre et la qualité du cadre de vie »

► Observation n°12 :

Etre plus prescriptif sur la gestion de la ressource en eau, à destination des documents d'urbanisme.

Réponse :

Le SAGE Sauldre (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau – couvrant la majorité du territoire et porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre), outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et prescriptif au PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal), sera finalisé d'ici fin 2021. L'élaboration du PLUi devrait être lancée en 2021.

► **Observation n°13 :**

Mettre en place des actions plus concrètes sur la réduction des déchets.

Réponse :

Les actions du PCAET sur la thématique de la gestion des déchets s'appuient sur le PLPD (Programme local de prévention des déchets) dont la validation est prévue fin 2020.

► **Observation n°14 :**

Intégrer des actions sur la qualité de l'air, notamment l'ammoniac.

Réponse :

La thématique de qualité de l'air a été traitée en transversalité au sein de la démarche PCAET aux vues des corrélations évidentes avec la réduction des émissions de GES et toute action de réduction des émissions des secteurs de l'agriculture, de l'industrie (hors branche énergie), des transports routiers et dans une moindre mesure pour le résidentiel et le tertiaire.

Gouvernance, suivi et évaluation du PCAET

► **Observation n°15 :**

Mettre davantage en évidence le dispositif de suivi-évaluation.

Réponse :

Pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET, la Communauté de communes s'appuie, pour le volet opérationnel, sur les compétences et l'expertise d'un chargé de mission dédié, et pour le volet politique, sur un comité de pilotage constitué des membres du bureau communautaire. La CCRM se laisse la possibilité d'aménager ce comité pendant la conduite du PCAET.

En conclusion ...

De manière générale, les différentes recommandations et suggestions feront l'objet d'attentions particulières dans la mise en œuvre du PCAET pour sa première période (2021-2026), et notamment dans les phases d'ajustement et d'évaluation. Cela permettra de tendre vers une programmation cohérente des objectifs thématiques et de renforcer l'atteinte des objectifs chiffrés vers les horizons 2030 et 2050. Il s'agit de s'adapter au fur et à mesure de l'évolution de l'organisation du territoire.